



CIRCULAIRE N°3

SOMMAIRE

§ STAGE « Enseigner au collège aujourd'hui »
§ STAGE « Réforme des lycées »
§ Comment participer aux stages ?
§ Annexes : Affiche stage
Modèle de demande autorisation d'absence
Bulletins d'inscription aux stages



STAGE « ENSEIGNER AU COLLÈGE AUJOURD'HUI

Le SNES 58 propose à tous les enseignants du second degré une journée de réflexion et d'information sur l'enseignement en collège. Cette journée prendra la forme d'un stage syndical organisé le

MERCREDI 12 NOVEMBRE,
 DE 9H00 À 12H00 ET DE 13H00 À 16H00

À LA BOURSE DU TRAVAIL DE NEVERS

ce qui permettra aux participants de bénéficier d'une autorisation d'absence avec maintien du salaire. Elle s'adresse à tous les enseignants du second degré, les CPE ou les Copsy du département syndiqués ou non-syndiqués et sera animée par Bruno Mer, responsable national du secteur collège du SNES.

Pour le SNES 58, il est important d'informer les personnels sur les questions d'enseignement au collège, et il est important de permettre aux personnels de réfléchir ensemble au fonctionnement du collège et à l'avenir du collège.

STAGE « RÉFORME DES LYCÉES »

La réforme des lycées est actuellement élaborée par le gouvernement, elle semble en l'état actuel transformer fortement le lycée et comporter de nombreuses dérives inadmissibles tant pour les personnels que pour les élèves. Le SNES 58 propose aux enseignants du second degré une journée d'information et de discussion sur ce sujet. Cette journée prendra la forme d'un stage syndical organisé le

MARDI 18 NOVEMBRE,
 DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H00

À LA BOURSE DU TRAVAIL DE NEVERS

Pour le SNES 58, l'importance de ce qui se prépare est telle que chaque personnel doit être parfaitement informé avant que des décisions soit prise pour ne pas être mis devant le fait accompli.

COMMENT PARTICIPER AUX STAGE ?

Pour participer à l'un de ces stages, il faut :

- 1) Renvoyez le bulletin d'inscription (joint avec cette circulaire ou téléchargeable sur le site du SNES 58 : <http://www.dijon.snes.edu/Nievre.html>) au SNES 58 par voie postale ou par courrier électronique.
- 2) Déposer une demande d'autorisation d'absence (modèle joint avec cette circulaire ou téléchargeable sur le site du SNES 58 : <http://www.dijon.snes.edu/Nievre.html>) au secrétariat de votre établissement avant le **12 octobre** pour le stage collège et avant le **18 octobre** pour le stage lycée. Vous recevrez normalement un arrêté du rectorat vous autorisant à vous rendre au stage (ceci vous libère entièrement de vos cours pour la journée (sans obligation de rattraper), puisque l'administration doit vous accorder le temps de route). Tout absence de réponse de l'administration, vaut autorisation d'absence.

Bien cordialement,

Le Secrétariat Départemental
 Abdellatif ATMANI, Alain CHARLOIS, Olivier CROUZET,